Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans la présente motion: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence général
	Marchandises (à l'exclusion des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué, sauf lorsqu'ils sont expressément dénommés ailleurs) acquises à l'étranger par un résident, *ou un résident temporaire* du Canada, *ou par un ancien résident revenant au Canada pour reprendre résidence*, pour son usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais non achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, et déclarées par ladite personne lors de son retour au Canada selon les règlements que peut établir le Ministre:								
70310-1	Évaluées au plus à *cent dollars* (y compris les boissons alcooliques ne dépassant pas quarante onces et une quantité de tabac n'excédant pas cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant *la personne* revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. divers	En fr. divers	En fr. divers	En fr. divers
	L'exemption accordée en vertu du présent numéro *ne peut être réclamée plus d'une fois* par trimestre de l'année civile, c'est-à-dire dans chaque période trimestrielle de l'année commençant le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet et le 1er octobre respectivement.								
70311-1	Évaluées au plus à *trois cents dollars* (y compris les boissons alcooliques ne dépassant pas quarante								